

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 30 Avril 2019 à 19 Heures 30

Présents : C. BALBUENA, L. BRESSON, M. BUISSON, C. CHANUT (arrivée à 19 h 40), M. GAUCHON, M. GRANJARD, A. LINAGE, J-C MUNARI, J. PERIER, R. PORRETTA, P.SIMIAND, J -L VENIAT, B.VISCOGLIOSI (arrivée à 19 H 40), K. ZANCA (arrivée à 19 H 40)

Absents excusés : A. DAYAN, M. FILERE, D.TCHIJEVSKY, G.WAXIN.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Madame Loup BRESSON est élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

MAPA Bureau Etude PLU : Avenant n° 2
(VOTE : 11 VOIX POUR), à l'unanimité

Le marché initial est conclu depuis le 31/08/2012 avec Monsieur Vincent BIAYS, urbaniste.

Un premier avenant est pris par délibération n° 2017/15 du 07/04/2017 pour prolonger la fin de délai du délai d'exécution au 01/09/2018 et de fixer à 12 le nombre maximum de réunions supplémentaires.

Compte-tenu des études en cours d'élaboration, diagnostic assainissement et examen du PLU au cas par cas, de l'évolution importante des exécutions à effectuer dans les différents domaines au service administratif, le Conseil accepte l'avenant n° 2 au marché de prestation de service pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme au profit de Monsieur Vincent BIAYS portant fin de délai d'exécution au 31/12/2020.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer les documents nécessaires.

2) Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et à la distribution de repas en liaison froide destiné au restaurant scolaire

(VOTE : 14 VOIX POUR), à l'unanimité

Le marché en cours est conclu depuis le 31/08/2016 et qu'il prend fin au 31/08/2019 conformément à l'accord sur sa durée d'exécution.

Une mutualisation est rendue possible pour ce marché avec les communes de Bonnefamille et Charantonnay en constituant un groupement de commandes.

Une convention aura pour but de définir les conditions dans lesquelles les communes de Bonnefamille, de Charantonnay et de Oytier Saint Oblas, pourront mutualiser les la procédure de passation du marché relatif à la fourniture et à la distribution de repas en liaison froide pour leurs restaurants scolaires respectifs

La Commune de **Oytier Saint Oblas** sera coordonnateur du groupement de commandes. Il convient de préciser que les frais de publicité seront répartis entre les trois collectivités.

Le Conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes avec les communes de Bonnefamille et de Charantonnay.

Il approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération, ainsi que la constitution de la commission d'appel d'offres commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention, à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la convention, et à signer le marché avec l'attributaire, même dans le cas de la passation d'une procédure formalisée."

3) Désignation membres de la CAO mutualisée du groupement de commande (VOTE : 14 VOIX POUR), à l'unanimité

Pour ce groupement de commande et Conformément aux articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal approuve la désignation de **Monsieur Jean-Claude MUNARI** comme représentant à voix délibérative de la Commune de Oytier Saint-Oblas dans la CAO mutualisée avec les communes de Bonnefamille et Charantonnay, et **Madame Béatrice VISCOGLIOSI** comme suppléante.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision et signer tout acte permettant l'exécution de cette délibération.

4) Informations diverses :

La date du prochain conseil est fixée au **Mardi 11 JUIN 2019 à 19 H 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 121-17 du Code des Communes.

OYTIER SAINT-OBLAS, le 09/05/2019
Le Maire : René PORRETTA

